

Direction Générale Adjointe du Pôle des Solidarités  
Direction Enfance Famille  
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance  
Unité Accueil Institutionnel

# Avis d'appel à projets

**relatif à la création d'un Service de Prévention Spécialisée  
dans le département des Pyrénées Orientales**

**Appel à projets relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental**

**Département des Pyrénées-Orientales**  
24, quai Sadi Carnot  
66 000 PERPIGNAN

Date limite de dépôt des candidatures : **27 Juin 2024**

Pour tout renseignement :

[nathalie.audouard@cd66.fr](mailto:nathalie.audouard@cd66.fr) : 04-68-85-57-01

[emmanuelle.covez@cd66.fr](mailto:emmanuelle.covez@cd66.fr) - 04.68.85.87.17

[flore.borreil@cd66.fr](mailto:flore.borreil@cd66.fr) 04-68-85-86-80

## **1. La qualité et l'adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**  
Hôtel du Département  
24, quai Sadi Carnot  
66 000 PERPIGNAN

## 2. Le contenu du projet et les objectifs poursuivis

### 2.1. Objet de l'appel à projet

Le Département des Pyrénées-Orientales engage une démarche d'appel à projet pour la création d'un service de Prévention Spécialisée référencé par le Code de l'Action Sociale et des Familles sous un mode de délégation de service public.

La prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer du lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

### 2.2. Dispositions légales et réglementaires

Cet appel à projet s'inscrit dans :

- La diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la Loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : l'intérêt de l'enfant est placé au cœur des dispositifs avec la volonté de renouveler les relations avec la famille, de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de la famille.
- **CASF L221-1** Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :
  - 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
  - 2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;
- **CASF : L121-2** : Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :
  - 1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
  - 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
  - 3° Actions d'animation socio-éducatives ;
  - 4° Actions de prévention de la délinquance.Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil

départementale habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9.

- L'article R.314-105 du CASF relatif au financement des différentes catégories d'ESSMS dispose que : "Les dépenses liées à l'activité sociale et médico-sociale des établissements et services régis par le présent chapitre sont, sous réserve de l'habilitation mentionnée à l'article L. 313-6, prises en charge : I.-Pour les établissements et services mentionnés au 1° de l'article L. 312-1[...] 3° Pour les équipes de prévention spécialisée relevant du 1° du I de l'article L. 312-1 et du 2° de l'article L. 221-1, sous la forme d'une dotation globale versée par le département dans les conditions précisées aux articles R.314-106 à R.314-109 ; [...]".
- Le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance ayant conduit au vote de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 qui entend améliorer la situation des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance et notamment l'inscription dans le Code de l'Action Sociale et des Familles que tout mineur victime de prostitution relève du champ de la protection de l'enfance afin de lui garantir un soutien matériel, psychologique et éducatif.
- La délibération n°SP20240523R\_2 autorisant la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales à lancer l'Appel à Projet relatif à la création d'un service de Prévention Spécialisée
- L'article R313-4-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au déroulement de la procédure d'appel à projet social ou médico-social qui prévoit que le délai de réception des candidats peut être porté à 30 jours.

### 2.3. Nature de l'intervention

L'ambition de cet appel à projet est de créer un Service de Prévention Spécialisée sous une modalité de délégation de service public qui réponde aux objectifs :

- Favoriser la rencontre avec le public jeune en développant un lien de confiance sur les territoires d'action (Perpignan + communes autres), en actualisant la connaissance des problématiques des quartiers, en établissant des liens permanents avec le public, les habitants et les structures des quartiers, en accueillant, accompagnant et orientant de façon souple et adaptée les jeunes vers les structures d'accès aux droits communs (MSP, FAJ, MLJ, École Être, etc)
- Favoriser l'insertion sociale et éducative des jeunes par un développement de la collaboration avec les partenaires aux contacts des jeunes et qui interviennent dans le champ de la scolarité, des soins et/ou de l'insertion sociale et professionnelle (MSP, ASE, MLJ, Éducation nationale, Tapaj, Centre de Santé Sexuelle...)
- Promouvoir la citoyenneté et la Laïcité visant à prévenir les risques de radicalisation violente chez les jeunes en difficulté de construction identitaire et en rupture avec les institutions
- Réduire les risques et les dommages inhérents à l'activité prostitutionnelle et à l'usage de drogue, à son environnement, tant au niveau social que sanitaire

- Établir un bilan d'activité permettant de rendre compte des actions engagées et des résultats produits pour chacun des points inscrits ci-dessus.
- Assurer une communication incluant l'articulation des missions avec l'action sociale menée par le Département

L'entité juridique porteuse du service sera une structure référencée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles à l'article L.312-1 et suivants qui listent la catégorie des Établissements et Services Sociaux et Médicaux concernés.

#### **2.4. Territoire d'intervention**

Le territoire visé concerne Perpignan et prioritairement les quartiers de la Politique de la Ville mais tout autre quartier sur lequel serait identifiée une problématique relevant de la Prévention Spécialisée.

Une équipe de binôme mobile pourra être déployée sur des communes du département selon la définition d'une action calibrée dans le temps.

Les actions menées au sein des quartiers font l'objet d'orientations arrêtées par le Département en amont du déploiement de celles-ci. La programmation annuelle est fixée en début d'année.

### **3. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet**

Le cahier des charges de l'appel à projets et la grille des critères de sélection sont annexés au présent avis d'appel à projet.

L'ensemble des documents du présent avis d'appel à projets est consultable avec les annexes, le jour de sa publication sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales.

Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par mail au plus tard avant le 19 Juin 2024, soit huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses fixé au 27 Juin 2024.

[emmanuelle.covez@cd66.fr](mailto:emmanuelle.covez@cd66.fr) - [flore.borreil@cd66.fr](mailto:flore.borreil@cd66.fr) – [nathalie.audouard@cd66.fr](mailto:nathalie.audouard@cd66.fr)

### **4. Modalités de dépôt et délais de réception des réponses**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier complet de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception. Le dossier sera constitué :

- de deux exemplaires en version « papier »,
- d'un exemplaire en version dématérialisée sous format pdf sur clé USB.

#### **Département des Pyrénées-Orientales**

À l'attention de Mme AUDOUARD

Directrice Enfance Famille

2, rue Joseph Savvy

BP 90142

66 001 PERPIGNAN Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en mains propres, contre récépissé de dépôt, à la même adresse dans les mêmes délais entre 9h00 et 12h00 ou 14h00 et 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : « **APPEL A PROJET 2024 - Prévention Spécialisée** ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au **27 Juin 2024 à 12h00**

Les dossiers parvenus ou déposés après la limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Chaque candidat doit adresser son dossier selon les modalités suivantes :

1/ Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières.

2/ Conformément à l'article R314-4-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et à l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé, le dossier du candidat est constitué des documents suivants :

▶ Concernant la candidature

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) du CASF ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

▶ Concernant le projet

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire dont le contenu minimal est le suivant :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la mise en œuvre du projet comprenant :
  - un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.
- un dossier relatif aux personnels comprenant :
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
  - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
  - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
  - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

## **5. Appréciation des projets : critères de sélection et modalités de notation**

Madame La Présidente du Département désigne un ou plusieurs instructeurs en charge d'analyser les dossiers présentés. L'ouverture matérielle des projets n'interviendra qu'à l'issue du délai de réception des réponses fixé au 21 Juin 2024.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants :

### **5.1. Critères de l'article 313-6 du CASF :**

*(si un des critères suivant est rempli, le projet est refusé au préalable par décision motivée et non soumis à l'avis de la commission)*

- Projet déposé au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- Projet dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;
- Projet manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets.

Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.

## 5.2. Critères d'éligibilité :

*(si un de ces critères n'est pas rempli, le projet est disqualifié et non présenté en commission)*

Il s'agit de vérifier que le projet répond bien aux exigences minimales suivantes :

- **Public cible** : Jeunes et familles en situation de précarité et connaissant des problématiques éducatives ou de décrochage scolaire et social pouvant les conduire à des actes déviant (pré-délinquance, addictions, prostitution etc). Jeunes et familles en situation de vulnérabilité nécessitant une intervention socio-éducative au cœur de leur cadre de vie et un accompagnement vers les dispositifs de droit commun visant à garantir leur accès aux droits, aux soins ainsi que toute action permettant de les inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle ou de les protéger.
- **Territoire d'implantation** : Quartiers de Perpignan et communes ciblées par le Département au vu des caractéristiques sociales et des projets menés avec les élus et les professionnels concernés.
- **Cadre du projet** : Service rattaché à une entité juridique référencée par le CASF comme Établissements et Service Social et Médico-Social.
- **Contenu du projet** : Réponse aux besoins ciblés avec proposition de supports d'accompagnement éducatifs et social ; capacité à respecter l'enveloppe budgétaire et les délais de mise en œuvre ; expérience en matière d'accompagnement des jeunes et des familles dont les caractéristiques sont énoncées au point « Public cible »

## 5.3. Critères d'évaluation :

Un compte rendu d'instruction préalable et motivé sera établi pour chacun des projets et présenté à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets. Cette commission se réunira sous l'autorité de la Présidente du Département (ou son remplaçant désigné) pour examiner les projets et les classer. Le classement s'effectuera selon les critères prévus et précisés en annexe II du présent avis d'appel à projets.

## 6. **Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander à la Directrice Enfance Famille des compléments d'informations jusqu'au 19 Juin 2024 à 12 h exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : [emmanuelle.covez@cd66.fr](mailto:emmanuelle.covez@cd66.fr) ; [flore.borreil@cd66.fr](mailto:flore.borreil@cd66.fr) ; [nathalie.audouard@cd66.fr](mailto:nathalie.audouard@cd66.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projet « **renseignements complémentaires – APPEL A PROJET Prévention Spécialisée** »

Le service instructeur s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats potentiels dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et la transparence. Cette communication s'effectuera par envoi d'un mail à chaque candidat.

## **7. Publication de l'avis et calendrier**

Date limite de demande de compléments d'informations : 19 Juin 2024  
Date limite de réception des dossiers de candidatures : 27 juin 2024  
Date prévisionnelle de fin d'instruction des dossiers : Août 2024  
Date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection : Septembre 2024  
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation : Octobre 2024  
Délai de mise en œuvre souhaité : 1er Janvier 2025

Fait à Perpignan, le 23/05/2024.

**Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice Enfance Famille**



**Nathalie AUDOUARD**